

Séance du 12 février 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 6 février 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Durruty, Mme Aragon à M. Etcheto.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Salducci présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : URBANISME - Institution de servitudes d'utilité publique sur l'ancien site de la SAFAM à Bayonne.

Le site de l'ancienne usine SAFAM (ou site des Fonderies de Mousserolles) est localisé sur un terrain d'environ 4,5 ha en entrée de la Ville de Bayonne, par l'avenue du Capitaine Resplandy. L'implantation de la société remonte à plus d'un siècle et ses activités ont évolué au cours du temps.

Au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, les installations exploitées par la société SAFAM ont été réglementées par plusieurs arrêtés préfectoraux. Après une période de reprise par la société LF-Tech, l'usine a cessé définitivement ses activités en mai 2011.

Dans le cadre de la cessation d'activités et d'une réhabilitation du site, des études ont été effectuées (diagnostic environnemental et mémoire de réhabilitation) et des travaux de démolition et dépollution des anciens bâtiments ainsi que de mise en sécurité du site, réalisés par la communauté d'agglomération. Celle-ci a acquis le site en décembre 2010 et s'est substituée pour ces actions, à l'ancien exploitant et son liquidateur judiciaire défaillants. Le projet de l'agglomération est de maintenir sur ce site des activités industrielles et artisanales.

En complément de travaux de purge des zones impactées par des hydrocarbures, la mise en place de restrictions d'usage des terrains est nécessaire afin de garder en mémoire cette pollution, de pouvoir instruire une éventuelle demande au titre du code de l'urbanisme et de s'assurer que les usages futurs des terrains soient compatibles avec l'état des lieux.

Dans cette optique, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, conformément aux dispositions de l'article L 515-12 3^{ème} alinéa du Code de l'environnement, soumet un projet de création de servitudes d'utilité publique à la consultation des propriétaires du site (Agglomération Côte Basque-Adour et Commune de Bayonne).

Cet article du Code de l'Environnement offre en effet, la possibilité, lorsque les servitudes d'utilité publique ne concernent qu'un petit nombre de propriétaires ou des surfaces limitées, de procéder à la consultation écrite des propriétaires des terrains, par substitution à la procédure d'enquête publique.

Les servitudes envisagées dans l'arrêté préfectoral instaurent notamment :

- un usage restreint aux usages de type « industriel/ commercial/ artisanal »,
- l'interdiction de la culture de végétaux consommables, sauf analyses spécifiques,
- l'interdiction de la création d'aires de jeux pour les enfants,
- l'interdiction de pompage et d'utilisation des eaux souterraines au droit du site,
- l'obligation de confinement (ou à défaut l'obligation d'un traitement adapté) des sols et matériaux excavés dans le cas où ceux-ci sont réutilisés sur site,
- l'obligation d'information des tiers (exploitants, locataires, acquéreurs ...).

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L126-1, vu le Code de l'Environnement et vu le rapport de l'Inspection des installations classées en date du 05 janvier 2015, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable sur le projet d'arrêté préfectoral (ci-annexé) instituant des servitudes d'utilité publique sur l'ancien site de la SAFAM à Bayonne.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.